

Charte à l'usage des membres de la commission Égalité de genre dans le cadre du dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les discriminations de genre et le harcèlement sexiste et sexuel

Article 1 : Objet

En application de la Charte Égalité de genre adoptée en CA le 14 décembre 2017 et du règlement intérieur de la commission Égalité, la présente Charte a pour objet, d'une part, de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres, d'autre part, de déterminer les procédures à suivre dans le traitement des situations de discrimination, harcèlement ou agression qui lui sont soumises.

Les membres de la commission Égalité sont tenus de signer la présente Charte et s'engagent à en respecter les principes.

Articles 2 : Règles et consignes

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la commission Égalité, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par la présente charte :

- **Confidentialité et secret professionnel** concernant les situations et les informations portées à la connaissance de la commission, sous réserve des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- **Devoir de réserve et de discrétion** relatif aux opinions et avis exprimés par les membres de la commission sur les cas qui lui sont soumis ;
- **Objectivité** dans le cadre du traitement des cas individuels et engagement à ne pas participer à son instruction pour tout membre directement concerné par un dossier (relation personnelle ou professionnelle de proximité, témoin, auteur présumé ou victime déclarée) ;
- **Engagement à suivre les formations** organisées dans les domaines entrant dans le champ de compétence et d'intervention de la commission Égalité (formation à l'écoute, formation juridique, partage d'expérience, analyse des pratiques et compléments de formation) ;
- **Engagement à respecter les procédures** établies dans le cadre du dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement.
- **Disponibilité et respect de leurs engagements** pour la durée de leur mandat : participation à l'élaboration d'un plan d'actions, participation aux actions de prévention ou sensibilisation présence aux réunions.

Article 3 : Procédures et suivi des situations

Cadre général

La commission Égalité n'est pas une instance disciplinaire. À ce titre, elle informe, conseille et accompagne la personne qui fait état de discrimination, de harcèlement sexuel ou agression sexuelle, dans ses démarches personnelles de prises en charge adaptées et/ou de poursuites à l'encontre de l'auteur présumé des faits.

Le chargé ou la chargée de mission Égalité et la commission Égalité s'efforceront de respecter des délais raisonnables dans le suivi des situations dont elles sont saisies en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier universitaire.

À la demande de la victime, le dossier constitué pourra être transmis à la direction de Sciences Po Lille pour que des suites disciplinaires et/ou pénales soient engagées, le cas échéant.

Les documents produits par les personnes concernées leur seront restitués à tout moment, sur simple demande de leur part. Seules les notes prises par le chargé ou la chargée de mission Égalité font l'objet d'un archivage permanent dans un lieu sécurisé.

Contacter le chargé ou la chargée de mission Égalité ou un membre de la commission Égalité :

Les informations relatives aux missions de la commission sont rendues publiques par divers moyens (affichage, site internet de Sciences Po Lille, agenda de l'école...).

Ces supports de communications rappellent notamment les moyens de contacter le chargé ou la chargée de mission Égalité et la commission Égalité :

- Adresse électronique : egalitegenre@sciencespo-lille.eu
Le chargé ou la chargée de mission Égalité est destinataire des mails envoyés à cette adresse.
- Permanence hebdomadaire du chargé ou de la chargée de mission Égalité (lieu et horaires annoncés à chaque nouvelle rentrée)
- La composition de la commission est consultable sur le site de Sciences Po Lille (onglet découvrir – instances et fonctionnement – conseils et commissions). Les noms des différents membres sont publiés dès constitution ou renouvellement de la commission Égalité à la fin du mois de septembre de chaque rentrée universitaire.

Traitement initial des demandes :

La personne contactée accuse réception de la demande.

Un binôme (le chargé ou la chargée de mission Égalité et un autre membre de la commission) est constitué le plus rapidement possible pour chaque situation soumise.

- Si une personne choisit de contacter en premier lieu un membre de la commission, celui-ci saisira le chargé ou la chargée de mission Égalité pour former un binôme (dès lors qu'une demande d'accompagnement aura été formulée par la personne concernée).
- Si une personne saisit le chargé ou la chargée de mission Égalité en premier, cette personne peut si elle le souhaite faire une ou plusieurs suggestions parmi les membres de la commission Égalité comme second membre du binôme.

Le binôme constitué propose à la personne ayant pris contact un rendez-vous (bureau du chargé ou de la chargée de mission Égalité ou lieu neutre).

Suivi des demandes :

Le premier entretien a pour objet d'entendre la personne, de hiérarchiser les faits et d'objectiver les propos tenus. À l'issue de cet entretien, il est demandé à la personne ayant saisi la commission de préparer par écrit un exposé circonstancié de la situation, daté, signé et accompagné, le cas échéant des pièces permettant d'établir les faits. Un nouveau rendez-vous est fixé dans un délai de quelques semaines. De nouveaux rendez-vous pourront être proposés.

Avec l'accord de la personne concernée, un entretien avec l'auteur présumé des faits de harcèlement peut être envisagé.

Chaque situation est examinée par le binôme constitué et toute action mise en œuvre le sera avec l'accord de la personne concernée. Le rôle du binôme constitué est d'accompagner cette personne.

Synthèse :

Une synthèse, rendue anonyme, est réalisée au terme de la démarche. Ces synthèses serviront de base au bilan annuel de la commission Égalité.

À Lille, le
Lu et approuvé
Signature